



Terrasses de café

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 8 février 2007

A partir du 1^{er} janvier 2008 on ne pourra plus fumer dans les cafés. Les terrasses de ces cafés sont elles aussi concernées ? En effet les terrasses sont souvent couvertes par un store en toile et de ce fait la fumée risque de gêner les non-fumeurs. Que prévoit la réglementation à ce sujet. ? Remerciements

Réponse :

- A partir du 1^{er} janvier 2008 les terrasses couvertes des cafés qui n'ont pas une de leur face complètement ouverte seront non-fumeurs.
- Notez cependant que depuis le 29 mai 1992 il est interdit de fumer dans les cafés et leurs terrasses fermées, mais que le cafetier est autorisé à créer un espace pour les fumeurs en tenant compte de règles dont la principale est d'assurer la protection des non-fumeurs . Cette réglementation demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007.